

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il vous est proposé de délibérer sur les objectifs, le périmètre et les modalités de concertation, d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le 7° arrondissement de Lyon.

Les objectifs sont de :

- conforter le patrimoine urbain que constitue le bâti ancien,
- améliorer la salubrité et le confort des logements privés,
- modérer l'augmentation des loyers après réhabilitation, notamment en incitant les propriétaires à conventionner leur logement,
- faire en sorte que l'opération favorise également l'activité commerciale et artisanale du quartier,
- compléter l'intervention sur le bâti par des actions d'accompagnement urbain, par exemple en matière d'espaces publics ou d'organisation des déplacements.

Le périmètre d'étude est constitué de la partie nord du 7° arrondissement, limitée au sud par les voies ferrées.

Cette procédure permet d'obtenir, pour le logement privé, des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH).

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'entreprendre une étude de réalisation visant à définir les conditions de faisabilité de cette opération. La procédure qui vous est proposée avec l'accord de monsieur le vice-président chargé des marchés publics est celle d'un appel d'offres restreint débouchant sur la signature d'un marché à phases.

Celui-ci serait passé en 1996, comporterait une première phase d'études de faisabilité et déboucherait, dans le cas d'une conclusion favorable de l'étude, sur une deuxième phase de suivi-animation, d'une durée de trois ans, sur les années 1997, 1998 et 1999.

La dépense totale prévisionnelle résultant de ce marché s'élèverait à 3 500 000 F TTC maximum et serait assurée par :

- une participation de la ville de Lyon à hauteur de 20 % du coût du marché,
- une subvention de l'Etat, variable selon le coût de l'opération, mais plafonnée à 470 000 F pour l'ensemble de l'opération, soit :
 - . 170 000 F maximum pour l'étude,
 - . 300 000 F maximum pour le suivi-animation et pour trois années ;
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'OPAH correspondant au solde.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier, lors de sa séance du 16 octobre 1995 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Où l'avis du rapporteur précisant qu'il y a lieu d'apporter une modification : dans le cinquième paragraphe, la date du choix de procédure doit être précisée. Par conséquent, la phrase concernée est complétée de la manière suivante : "La procédure qui vous est proposée avec l'accord de monsieur le président chargé des marchés publics en date du 11 septembre 1995 est celle d'un appel d'offres restreint débouchant sur la signature d'un marché à phases" ;

DELIBERE

1° - Demande à l'Etat le principe de la réalisation d'une OPAH sur le 7° arrondissement de Lyon pour les trois années 1997, 1998 et 1999.

2° - Lance les études correspondantes selon la procédure d'un appel d'offres restreint.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer, d'une part, le marché à phases correspondant avec une première phase d'étude de faisabilité et une deuxième phase éventuelle de suivi-animation, d'autre part, une convention de participation financière avec la ville de Lyon selon les modalités indiquées ci-dessus,

b) - demander à l'Etat les subventions au taux maximum pour l'étude en 1996 et pour le suivi-animation durant les années suivantes.

4° - La dépense en résultant serait prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-93.

5° - Les recettes attendues seraient inscrites au budget principal des exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 737.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,